

DÉPARTEMENT
GIRONDE

ARRONDISSEMENT
LANGON

CANTON
DU RÉOLAIS
ET DES BASTIDES

MAIRIE
ST HILAIRE DE
LA NOAILLE

Le maire de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu la délibération en date du 27/06/2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la salle polyvalente ;

Vu la candidature de Mme Isabelle CASWELL ;

Vu la délibération en date du 27/06/2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/07/2018 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité pour la location de la salle d'encaisser régulièrement le produit ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213304181-20180712-2018016-AR

N° 2018-016

ARRÊTE

Article 1. À compter du 01/09/2018, Mme Isabelle CASWELL, est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie de recettes. Mme Isabelle CASWELL appliquera les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Isabelle CASWELL sera remplacée par Mme Sandrine DARNIS,

Article 3. En raison de la modicité du montant de l'encaisse, le régisseur sera dispensé de cautionnement.

Article 4. Mme Isabelle CASWELL percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 euros.

Article 5. Mme Isabelle CASWELL et Mme Sandrine DARNIS sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération, ne devront jamais excéder 2 000 euros, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Mme Isabelle CASWELL et Mme Sandrine DARNIS ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Article 6. Mme Isabelle CASWELL et Mme Sandrine DARNIS devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7. Mme Isabelle CASWELL et Mme Sandrine DARNIS appliqueront chacune en ce qui la concerne, les dispositions du présent arrêté.

Article 8. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le trésorier de LA REOLE

Fait à St Hilaire de la Noaille, le 12/07/2018

Visa du Maire,
Didier LECOURT



Visa du régisseur titulaire
Isabelle CASWELL

Visa du régisseur suppléant
Sandrine DARNIS